



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

*Convocation envoyée le 23 mars 2018*

*Publié le 4 avril 2018*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### ***Membres présents :***

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

### ***Membres absents :***

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

**Vœu pour une meilleure intervention de la métropole sur les voiries de la commune de Talant**

Depuis le 1er janvier 2015, Le Grand Dijon puis la métropole exerce la compétence de la voirie sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Bien que les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) aient été approuvés par Dijon Métropole (alors Grand Dijon) le 19 octobre 2015, la ville de Talant s'est appesée aux conclusion de la CLECT dans sa délibération n°DL-098-2015 du 27 novembre 2015.

Il s'avère que la politique de la métropole en matière d'intervention sur la voirie est très en deçà des nécessités des communes et de Talant en particulier. Bien plus, il s'avère très difficile pour ne pas dire impossible de connaître précisément les processus qui gouvernent aux décisions prises par la Métropole en matière d'interventions de voirie : les arbitrages opaques, les recours inexistant.

Il apparaît néanmoins que les sommes engagées par la Métropole dans les voiries talantaises sont très en deçà des compensations dont talant est redevable via l'Attribution de compensation. Cette attitude est contraire, d'une part, à l'esprit que le législateur a souhaité instaurer lors de la mise en place des CLECT et, d'autre part, aux promesses tenues par la Métropole au moment du transfert de la compétence.

Ainsi, il est demandé par ce vœu, que, pour la ville de Talant comme pour les autres communes de la Métropole, une meilleure transparence soit mise en place dans les mécanismes décisionnels aboutissant aux interventions sur voirie.

Par la même, les conseillers métropolitains de Talant demandent à ce que, d'une part, les efforts financiers engagés par la commune avant le transfert de compétence de la voirie soient pris en charge et constituent le premier élément d'arbitrage dans les calendriers annuels d'intervention et que, d'autre part, ce principe s'applique à toutes les communes qui se trouvent dans la même situation.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

**- de rejeter le vœu**

SCRUTIN : POUR L'ADOPTION DU VŒU : 11    ABSTENTION : 0  
CONTRE L'ADOPTION DU VŒU : 59    NE SE PRONONCE PAS : 0  
*Dont 17 procuration(s)*